



DELIBERATION

N° CP_2020_01_008

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 7 JANVIER 2020

Présidée par Monsieur Jean-Claude LEBLOIS

SERVICE : Pôle Culture - Vie associative - Tourisme

OBJET : Labellisation du Département de la Haute-Vienne "Terre de Jeux"

Elu(s) présent(s) : M. ALLARD, M. ARCHER, Mme AUPETIT-BERTHELEMOT, M. BOST, M. BOULESTEIX, Mme BRIQUET, M. DELAUTRETTE, M. DESTRUHAUT, M. ESCURE, Mme FONTAINE, Mme GENTIL, M. HANUS, Mme JARDEL, M. LEBLOIS, M. LEFORT, Mme LHOMME-LEOMENT, Mme MORIZIO, Mme NOUHAUT, Mme PLAZZI, M. RAYMONDAUD, Mme ROTZLER, Mme YILDIRIM.

Elu(s) absent(s) / excusé(s) sans procuration :

Elu(s) absent(s) ayant donné pouvoir : M. LAFAYE, excusé, a donné délégation de vote à Mme NOUHAUT ; Mme LARDY, excusée, a donné délégation de vote à M. ESCURE.

PRESENTATION SYNTHETIQUE

La France organisera en 2024 les Jeux olympiques à Paris. Le Comité d'organisation des Jeux olympiques et paralympiques (COJOP) Paris 2024 a mis en place à cette occasion un label dénommé « Terre de Jeux 2024 », visant à traduire et valoriser la mobilisation et l'engagement des collectivités territoriales autour de l'événement.

Il est proposé de confirmer la candidature du Département de la Haute-Vienne à l'obtention de ce label, et de conclure à cet effet une convention avec le COJOP.

INCIDENCES BUDGETAIRES

	Investissement		Fonctionnement	
	AP	CP	AE	CP
Dépenses				
Recettes				

RAPPORT

La France organisera en 2024 les Jeux olympiques à Paris. Le COJOP a mis en place à cette occasion un label dénommé « Terre de Jeux 2024 », visant à traduire l'engagement des collectivités territoriales autour de l'événement.

Je vous propose de confirmer la candidature du Département de la Haute-Vienne à l'obtention de ce label, et de conclure à cet effet une convention avec le COJOP.

I - Le label « Terre de Jeux 2024 »

Le label « Terre de Jeux » vise à valoriser la mobilisation et l'engagement des collectivités territoriales autour des Jeux olympiques, afin que tous les territoires puissent être associés à la dynamique olympique au cours des cinq prochaines années.

L'éligibilité au label repose sur des engagements concrets à prendre par les demandeurs sur le déploiement des actions de Paris 2024 et sur le lancement d'initiatives propres, notamment :

- la participation aux événements et célébrations autour des Jeux (Journée olympique du 23 juin, ...)
- la mise en place de programmes visant à valoriser les bienfaits du sport en matière d'éducation, de santé et d'inclusion, ou favorisant le changement de regard sur le handicap ;
- l'accompagnement des athlètes locaux ;
- l'investissement dans les infrastructures, en devenant Centre de préparation aux Jeux (CPJ, dénommé antérieurement « base arrière ») pour accueillir des délégations étrangères, et en rénovant ou en construisant des équipements sportifs de proximité ;
- la culture, en participant à l'Olympiade culturelle de Paris 2024.

L'obtention du label est nécessaire pour devenir CPJ et recevoir des délégations sportives dans le cadre de leur préparation olympique. Dans cette perspective, le Conseil départemental a prévu de s'associer aux candidatures portées par la Communauté urbaine Limoges Métropole (pour la natation, le cyclisme et le triathlon) et par la Ville de Limoges (principalement pour le judo, l'escrime et les infrastructures du site de Beaublanc). Il pourrait mettre à disposition dans ce cadre les installations de Chéops 87 et de la station de Saint-Pardoux.

Les collectivités détentrices du label bénéficieront de la vitrine que constituent les Jeux pour valoriser leur engagement. Elles pourront aussi profiter de cette opportunité pour lancer ou accélérer leurs propres projets de développement autour du sport.

S'agissant des Départements, 24 d'entre eux ont été labellisés par le COJOP en novembre 2019 et ont signé la convention correspondante. Les prochains devraient l'être en janvier 2020.

II - La convention

En s'engageant dans la convention de labellisation qui vous est présentée en annexe, le Département et le COJOP exprimeraient leur volonté de :

- saisir l'opportunité des Jeux pour favoriser le développement du sport dans la vie des Français ;
- favoriser les collaborations avec les acteurs du sport (autres collectivités territoriales, fédérations sportives et clubs, Comités nationaux olympique et paralympique et leurs organes déconcentrés, Agence nationale du sport, ...) ;
- mener des actions concrètes pour renforcer la célébration, l'héritage et l'engagement du public autour des Jeux de 2024.

Cette labellisation permettrait de :

- valoriser les actions du Conseil départemental ;
- déployer le projet Paris 2024 sur le territoire haut-viennois auprès des acteurs du mouvement sportif, d'autres collectivités, ... ;
- concevoir et mettre en œuvre des projets communs avec le COJOP.

Dans ce contexte, je vous propose de confirmer la candidature du Département à l'obtention du label « Terre de Jeux 2024 », et d'approuver la convention à intervenir à cet effet avec le COJOP.

Si vous en êtes d'accord, je vous demande de m'autoriser à signer ce document.

J'ai l'honneur de soumettre le présent rapport à vos délibérations, lesquelles pourraient s'exprimer sur la base du projet présenté ci-après.

DECISION

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

La Commission permanente du Conseil départemental, légalement convoquée par son Président, réunie la salle des Commissions 1 de l'Hôtel du département, 11 rue François Chénieux à Limoges, après en avoir valablement délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :

DECIDE

de confirmer la candidature du Département de la Haute-Vienne à l'obtention du label « Terre de Jeux 2024 » à l'occasion des Jeux olympiques de Paris 2024 ;

d'approuver la convention à intervenir à cet effet avec le (COJOP) Paris 2024, présentée en annexe au rapport ;

d'autoriser son Président à signer ce document.

24 Pour : M. ALLARD, M. ARCHER, Mme AUPETIT-BERTHELEMOT, M. BOST, M. BOULESTEIX, Mme BRIQUET, M. DELAUTRETTE, M. DESTRUHAUT, M. ESCURE, Mme FONTAINE, Mme GENTIL, M. HANUS, Mme JARDEL, M. LAFAYE (délégation de vote à Mme NOUHAUT), Mme LARDY (délégation de vote à M. ESCURE), M. LEBLOIS, M. LEFORT, Mme LHOMME-LEOMENT, Mme MORIZIO, Mme NOUHAUT, Mme PLAZZI, M. RAYMONDAUD, Mme ROTZLER, Mme YILDIRIM.

0 Contre :

0 Abstention :

0 ne prend pas part au vote :

0 absent / excusé sans procuration :

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation,
La Directrice générale adjointe
Anne DELAPIERRE

SIGNÉ

Certifié conforme
Transmis au représentant de l'Etat le 7 janvier 2020
87-228708517-20200107-5908-DE-1-1
Affiché le 7 janvier 2020
Publié au RAA du Département le 15 janvier 2020